

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

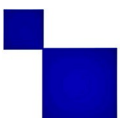
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 05-03 du 16 octobre 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE RESTAUR'SOL – RENATURATION DE SOLS DÉGRADÉS PAR LE RÉEMPLOI À L'ÎLE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-V-14 en date du 6 mai 2021 approuvant la convention de collaboration de recherche sur les sols du projet Lil'O situé à L'Île-Saint-Denis,

Vu la convention de collaboration de recherche relative à la restauration des sols dégradés du projet Lil'O situé à L'Île-Saint-Denis, arrivée à échéance,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de collaboration de recherche entre le Département, l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'université Paris-est Créteil (UPEC) et l'association Halage relative à l'étude Restaur'Sol, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.